



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30  
Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_098  
Finances - Budget annexe des déchets - Exercice 2024 - Affectation du  
résultat de fonctionnement**

*Nombre de conseillers en exercice : 55  
Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD*

**Étaient présents :**

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

**Ayant donné pouvoir :**

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

**Absents ou excusés :**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :**

Une fois le compte financier unique adopté, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté à l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe déchets fait ressortir :  
 - un excédent de fonctionnement de 29 039,48 €  
 - un besoin de financement de la section d'investissement de 144 875,07 €

**ANNONAY RHONE AGGLO - CFU 2024 - BUDGET ANNEXE DECHETS**

**Résultats de clôture**

Fonctionnement	29 039,48 €
Investissement	-91 064,00 €

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	53 811,07 €
Recettes d'investissement	0,00 €

**Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement**

Besoin de financement	144 875,07 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

**Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1**

Affectation en section d'investissement	29 039,48 €
Report en recettes de fonctionnement	<i>sans objet</i>
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter en section investissement (C/1068) la totalité du résultat de fonctionnement de 29 039,48 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5, et L5211-1 et suivants,

**Vu** le compte financier unique 2024 – budget annexe déchets,

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 29 039,48 €,

**Considérant** que le compte financier unique fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 144 875,07 €, qui se décompose en :

- un déficit d'investissement de : 91 064,00 €
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 53 811,07 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

**Par 49 voix votant pour**

**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement (29 039,48 €) en recettes d'investissement (compte 1068),

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

**Simon PLENET,**

**Président**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.*